

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2024

PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE ET RÉGULER LA
CONCENTRATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-
MER - (N° 522)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE35

présenté par

Mme Bellay, rapporteure et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Les négociations intègrent les associations de consommateurs mentionnées à l'article L. 621-1 du code de la consommation ou toute association que le préfet juge utile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au représentant de l'Etat d'intégrer toute association de consommateur, et plus largement toute association, qu'il juge utile aux négociations BQP .